



Technologue en dispositifs médicaux

Le ou la technologue en dispositifs médicaux gère le traitement d'appareils et d'équipements essentiellement utilisés lors d'interventions chirurgicales, de diagnostics médicaux ou dans les soins en général. Manuellement ou à l'aide d'appareils, ils lavent, désinfectent, contrôlent, entretiennent et stérilisent les différents dispositifs médicaux afin de réduire au maximum les risques d'infection pour les patients.

Description du métier et des tâches

Le ou la technologue en dispositifs médicaux travaille dans le service de stérilisation de l'hôpital. En tant que tel-le, tu gères les processus, planifies les différentes tâches et contrôles les stocks. Tu laves, désinfectes et stérilises les différents dispositifs médicaux. Tu auras également pour tâches de vérifier le bon fonctionnement des équipements et de gérer les déchets solides et liquides.

Branches théoriques spécifiques à la branche et répartition école/entreprise

La formation dure 3 ans. La formation théorique à l'école se fait dans une classe intercantonale romande à Lausanne. Cela représente 1 jour par semaine et 4 jours de formation pratique au Réseau hospitalier neuchâtelois. Tu participes également à 13 jours de cours interentreprises répartis sur les 3 ans.

Qualités requises

- Hygiène et propreté
- Habileté manuelle
- Rigueur et précision dans l'exécution des tâches
- Autonomie
- Aptitude au travail en équipe
- Capacité d'adaptation à l'évolution technologique

Perspectives professionnelles et perfectionnements

Le ou la technologue en dispositifs médicaux peut exercer dans les services de stérilisation d'hôpitaux, de cliniques et de centres médicaux, mais également au sein des manufactures de dispositifs médicaux ou des entreprises spécialisées. Des perfectionnements sont possibles sous la forme de maturité professionnelle, de diplômes ES et de Bachelor délivré par des hautes écoles spécialisées.

Personne de contact

Myriam Bezençon, Coordinatrice des FEE

Myriam.bezencon@rhne.ch

Liens

orientation.ch - ESsanté
Ordonnance fédérale